

Convention de formation professionnelle

(Articles L. 6353-1 et L. 6353-2 du code du travail)

Entre l'organisme de formation: NEW'S FORMATIONS

Situé : 666 chemin de calameau 13140 MIRAMAS

Déclaration d'activité n° 93131600913 (Bouches-du-Rhône), Numéro SIRET: 81515200400017

Représenté par : MOUTET Martial

Et le bénéficiaire: LIP INTERIM AIX EN PROVENCE

Situé : 65 RUE LOUIS DE BROGLIE 13290 AIX EN PROVENCE

Numéro de SIRET: 98132333000994

Représenté par:

Est conclue la convention suivante en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

1. Objet, nature et durée de la formation

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à l'action de formation suivante organisée par l'organisme de formation.

Habilitation Electrique - Recyclage - B1v B2v BR BC - 100% Présentiel

Type d'action de formation (art. L6313-1 du code du travail): **Action de formation**

Compétences opérationnelles attestées :

- Maîtriser les principes fondamentaux de l'électricité (grandeurs, effets sur le corps, domaines de tension).
- Connaître la réglementation et la norme NF C 18-510 applicables aux opérations en basse tension.
- Identifier les zones d'intervention, les risques électriques et les mesures de prévention.
- Appliquer concrètement les procédures de sécurisation (mise hors tension, consignation, vérification de l'absence de tension).
- Utiliser correctement le matériel électrique et les équipements de protection individuelle (EPI) et collective (EPC).
- Réaliser, dans le respect des consignes, les opérations correspondant aux habilitations visées (interventions, consignations, essais).
- Adopter une attitude rigoureuse, responsable et collaborative dans la communication avec les différents acteurs (chargé d'exploitation, chargé de consignation...)
- Respecter scrupuleusement les procédures et les consignes de sécurité.

Durée: **14.00**

Lieu de la formation: **Salle New-York 🇺🇸 - 666 chemin de calameau 13140 Miramas**

Effectifs formés: **7**

Dates de formation:

Date	Heure	Lieu
14 avril 2026 - matin et après-midi	08:30 – 12:00 et 13:00 – 16:30	Salle New-York 🇺🇸 - 666 chemin de calameau 13140 Miramas
15 avril 2026 - matin et après-midi	08:30 – 12:00 et 13:00 – 16:30	Salle New-York 🇺🇸 - 666 chemin de calameau 13140 Miramas

2. Programme de la formation

La description détaillée du programme de formation est fournie en annexe.

3. Engagement de participation à l'action de formation

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence aux dates et lieux prévus ci-dessus d'un (des) stagiaires(s) répondant(s) aux pré-requis listés dans le programme en annexe

Liste des stagiaires :

NEWS FORMATIONS

SIEGE SOCIAL : 666 CHEMIN DE CALAMEAU 13140 MIRAMAS | Tél : 04 90 55 79 41 | mail : contact@news- formations.com

SIRET : 81515200400017 | APE : 8559A | N° d'Activité DIRECCTE : 93131600913

Nom	Fonction	Nom de l'entreprise
M. ALTIDOR Reginald		LIP INTERIM AIX EN PROVENCE
M. ALVAREZ LEAL Erik Alejandro		LIP INTERIM AIX EN PROVENCE
M. CROCHON Thomas		LIP INTERIM AIX EN PROVENCE
M. DI PIERO Alexis		LIP INTERIM AIX EN PROVENCE
M. DJEBALI Magid		LIP INTERIM AIX EN PROVENCE
M. JOYAUD Mangkone		LIP INTERIM AIX EN PROVENCE
M. ZINE ELABIDINE Gabsi		LIP INTERIM AIX EN PROVENCE

4. Prix de la formation

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session :

Description	Prix
Formation Théorique et Pratique	1780.00€

L'organisme de formation atteste être exonéré de TVA.

TOTAL NET DE TAXES : 1780.00 €

5. Modalités de règlement

Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire.

Dans le cas où l'organisme de formation est financé directement par un OPCO, si celui-ci ne règle pas la totalité de la prestation, le reliquat sera à la charge du client.

Si toutefois un ou plusieurs stagiaires sont absents le jour de la formation, et si l'organisme de formation n'a pas été prévenu 48h jours ouvrés avant le démarrage, la prestation sera facturée. Pour les formations INTRA créées à la demande, le tarif est forfaitaire et est dû en totalité, peu importe le nombre d'absents.

Dans le cadre des formations professionnelles telles que: Contrat de professionnalisation, CIPI, CDPI, AFPR, POEC, toutes absences de stagiaires seront dans tous les cas facturées.

Conformément aux dispositions de l'article L441-9 du Code de commerce relatives à la facturation, toute facture émise dans le cadre des présentes conventions de formation est réputée définitive et ne pourra faire l'objet d'un avoir, sauf erreur matérielle dûment constatée ou accord exprès et préalable des parties.

6. Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Voir le programme de formation en annexe détaillant les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats. Une feuille d'émargement signée par le(s) stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

7. Sanction de la formation

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.

8. Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de résiliation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

9. Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

10. Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de commerce de Salon de Provence sera seul compétent pour régler le litige.

Document réalisé en 2 exemplaires à MIRAMAS, le 7 avril 2026.

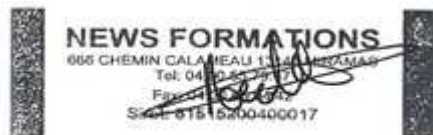
Pour l'organisme de formation,
NEW'S FORMATIONS,
MOUTET Martial

Pour le bénéficiaire
LIP INTERIM AIX EN PROVENCE,

NEWS FORMATIONS

SIEGE SOCIAL : 666 CHEMIN DE CALAMEAU 13140 MIRAMAS | Tél : 04 90 55 79 41 | mail : contact@news-formations.com

SIRET : 81515200400017 | APE : 8559A | N° d'Activité DIRECCTE : 93131600913



NEWS FORMATIONS

SIEGE SOCIAL : 666 CHEMIN DE CALAMEAU 13140 MIRAMAS | Tél : 04 90 55 79 41 | mail : contact@news- formations.com
SIRET : 81515200400017 | APE : 8559A | N° d'Activité DIRECCTE : 93131600913